

Modification 003 – 18 janvier 2018

Projet CCC no 104268.106

Cette modification 003 est émise afin d'effectuer les changements suivants à la DP :

1. À la partie III, Section 2 - Passage des trois premiers soumissionnaires à l'étape des présentations orales et de la vérification des références, un nouvel article 2.7 est inséré pour suivre immédiatement l'article 2.6 et doit comprendre le texte suivant:

« 2.7 Le soumissionnaire doit nécessairement réussir le processus de vérification des références pour avoir une chance d'obtenir le contrat. Il doit pour cela obtenir une note minimale de 5 points sur 10. »

2. À l'annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion des activités, page 28, article 3.2 est supprimer dans son entier et remplacer par:

« Choisir un cabinet d'audit par ville dans laquelle se situe un bureau de représentation pour effectuer l'audit annuel du bureau de représentation dans cette ville. »

3. À l'annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion financière, page 35, article 12.2 est supprimer dans son entier et remplacer par:

« Préparer et soumettre de la documentation pour le transfert et la réception de fonds entre les banques locales et les comptes bancaires régionaux de la CCC. Les transferts de fonds ont lieu un mois sur deux. La conversion des devises n'est nécessaire que pour six des dix bureaux régionaux et a lieu un mois sur deux. »

4. À l'annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion financière, page 33, article 4.3 est supprimer dans son entier et remplacer par:

« Assurer la gestion des comptes bancaires en agissant comme représentant local autorisé de la CCC avec la banque. »

5. À l'annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion des activités, page 31, article 1.5 est supprimer dans son entier.

6. À la partie IV, Section 2 – Exigences cotées, articles R3, R4 et R5 sont supprimés dans leur entier et remplacer par:

R3	Le soumissionnaire, ou le réseau de cabinets membres du soumissionnaire, doit compter plus de cent (100) employés en RPC, et plus de deux cents (200) à l'échelle mondiale.	Plus de 100 en RPC = 2 points	2/4	/4
-----------	---	-------------------------------	------------	-----------

	Fournir une ventilation du nombre d'employés en RPC et du nombre d'employés à l'échelle mondiale.	Plus de 200 à l'échelle mondiale = 2 points		
R4	Le soumissionnaire, ou le réseau de cabinets membres du soumissionnaire, doit avoir au plus cinq (5) bureaux à l'extérieur de l'Asie.	1 point par bureau, jusqu'à concurrence de 5 points	3/5	/5
R5	Le soumissionnaire, ou le réseau de cabinets membres du soumissionnaire, doit avoir des clients étrangers (organismes à but non lucratif ou gouvernementaux) à l'extérieur de la RPC. Les références pourraient être vérifiées. Le soumissionnaire doit avoir précisé, pour chaque client : ses nom, adresse et numéro de téléphone et de télécopieur (coordonnées professionnelles).	1 point par client, jusqu'à concurrence de 5 points	3/5	/5

7. À l'annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion des activités, page 31, article 1.4 est supprimer dans son entier et remplacer par:

« 1.4 Lorsque la relocalisation d'un bureau doit se faire dans un nouveau district fiscal, procéder à l'inscription du bureau et établir des relations avec les autorités locales. »

8. À l'annexe B, Section 2 – Description du projet, Volet gestion des activités, page 31, article 1.6 est supprimer dans son entier et remplacer par:

« 1.6 Accomplir toutes les tâches requises pour remplir les demandes de permis et de licences pour la relocalisation et la fermeture des bureaux de représentation. »